

Inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans le cadre de leurs pratiques culturelles

« *Si les mœurs font la loi, les lois ne font pas les mœurs* » Georges Sand

1. Droits et lois inhérents à l'égalité homme et femme

Au niveau de l'Europe, l'égalité des droits a été notifiée dans le traité d'Amsterdam avec la résolution du Parlement européen adoptée le 5 juin 2003

« *La Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités* »¹.

En France, elles sont reliées à l'égalité homme et femme :

- 1946 : La constitution de la république française garantit le principe de l'égalité hommes et femmes dans tous les domaines
- 2006. 2009 : Rapports de Reine Prat² chargé de mission auprès du ministère de la culture et de l'Observatoire des inégalités entre hommes et femmes constatant des inégalités qui perdurent
- 2014 : Loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes portée par Najat Vallaud-Belgacem en tant que ministre des droits des femmes. Article 1 « L'état et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La politique pour l'égalité, notamment des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique ainsi qu'à la diffusion des œuvres.

2. Inégalités persistantes

2.1 Au niveau sociétal : des représentations différenciées sur la création

Reine Prat relève dans son rapport que les femmes n'ont pas la même légitimité octroyée à leurs homologues masculins dans le domaine de la création artistique. *Le génie, si tant que le terme puisse être encore employé sans analyse critique s'entend toujours au masculin.* Cette problématique de l'absence de génie au féminin en musique est dans les débats sur la création d'artistes hommes et femmes. Nous y retrouvons la vieille opposition rebattue mais

¹ Traité d'AMSTERDAM en 1997 , Article 3

² *Arts du spectacle. Pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilités, aux lieux de décision, aux moyens de production, aux réseaux de diffusion, à la visibilité médiatique. De l'interdit à l'empêchement*, Reine Prat, MCC, 2006- et 2009

parfois encore entendue entre création et procréation. Françoise Escal³ explique que les compositrices ont subi à la fois le poids d'une « hypothèse naturelle » et d'une « hypothèque culturelle » : l'« hypothèse naturelle » renvoie précisément aux supposés manques de prédispositions des femmes à la création, du fait d'un engagement symbolique et social dans d'autres activités (s'occuper notamment de leur progéniture) ; les œuvres de compositrices en sont du même coup considérées, au mieux comme des exceptions, au pire comme le fruit d'errements.

Pour exemple, Hyacinthe Ravet nous explique que quelques femmes d'exceptions, compositrices célèbres comme Elisabeth Jacquet de La Guerre et Fanny Mendelssohn ont essayé avec plus ou moins de succès de passer outre les contraintes familiales, conjugales et sociales pour se faire entendre et créer. Malgré ces héroïnes, ces stéréotypes persistent et prédisposent plus les hommes que les femmes à la reconnaissance de leurs créations. Le fait de penser le génie au masculin ne contribue pas au rayonnement de la culture.

2.2 Au niveau de l'éducation : Un apprentissage différencié.

L'apprentissage de la musique apparaît donc comme une activité permettant de définir et de renforcer les identités sexuées dès le plus jeune âge. Hyacinthe Ravet⁴ soulève la problématique du rapport au corps pour comprendre ce qui pousse la société, encore aujourd'hui, à diriger massivement ses filles vers des instruments symboliquement tournés du côté du féminin par leur forme, leur tenue ou leur jeu. L'instrument féminin comme le piano et les cordes principalement ne doit pas mettre le corps en avant. Il ne doit pas exiger de force physique, de souffle ni de sécrétion comme la salive ou la transpiration. Ils représentent l'idéal d'une image de la femme fragile, esthétique et épurée.

Du côté des garçons, Marc Peyrrenoud⁵ explique le choix d'instrument de musique masculin est orienté vers la puissance et les capacités techniques des instruments. Les musiques actuelles (rock, rap, techno, reggae...) et les pratiques urbaines (danse hip-hop, graff, skate, BMX...) s'adressent principalement aux jeunes hommes bien que cela soit en train de changer.

L'accès nouveau de certaines musiciennes à des instruments traditionnellement masculins comme le cor, le basson, la contrebasse, les percussions apparaît comme une évolution récente liée à une transformation de l'image de la femme.

2.3 Au niveau de la profession : exemple de la professionnalisation des femmes musiciennes

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à apprendre et pratiquer la danse, la musique, le théâtre, l'opéra mais elles rencontrent plus d'obstacles quand il s'agit de se professionnaliser mis part sur l'enseignement de disciplines artistiques.

Hyacinthe Ravet relève une persistance historique dans ce rapport inégalitaire. Elle explique que les professions musicales sont mixtes depuis plusieurs siècles mais qu'elles sont toujours peu féminisées : 10,6% de femmes parmi les compositeur.trices, 24% parmi les solistes. Elle dégage des périodes dans la féminisation de la profession de musicienne. Si la

³ Françoise ESCAL, *Musique et différences des sexes* éd L'Harmattan, 2000

⁴ Hyacinthe Ravet *Musicienne, Enquête sur les femmes et la musique*, Ed Autrement

⁵ Marc Perrenoud, *Masculinité et états de savoirs*, dirigés par D. Wezer lang et C.Zaouche

pratique musicale amateur est mixte depuis plusieurs siècles, la reconnaissance du métier de musicienne a été proscrite jusqu'au XX^e siècle et ensuite elle a été tolérée sans que toutefois, les femmes ne puissent envisager une carrière. Il y a donc à peine quarante ans que s'est produite l'arrivée massive des femmes musiciennes professionnelles avec le développement des structures institutionnelles et l'essor des conservatoires de régions. Autrement dit, ce n'est qu'au moment où il y a eu une forte demande, voire une pénurie de recrutement, que les femmes ont pu avoir accès à la profession.

2.4 Au niveau de la direction des structures : principe du plafond de verre

Cette place des femmes dans les postes à responsabilités dans le domaine de la culture comme dans la programmation des différentes salles de spectacle suscite toujours une interrogation forte sur des rapports de pouvoir et domination homme / femme. A titre d'exemple : en 2009 près de 20% des emplois de direction d'institutions étaient occupés par des femmes. Seuls 22% des établissements publics et 26% des structures labellisés du spectacle vivant sont et/ou étaient dirigés par une femme. En 2006, dans son rapport, Reine PRAT a relevé dans le même sens que dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse des chiffres qui avaient alors fait l'effet d'une bombe : 8% des théâtres consacrés à la création dramatique étaient dirigés par des femmes, de même que 11% des institutions musicales et 14% des établissements d'enseignement. Face à l'absence d'évolution dans le fonctionnement et la composition du secteur, Reine Prat a écrit un second rapport en 2009⁶ constatant que, non seulement rien n'avait changé, mais qu'en plus, la situation s'était parfois dégradée, pour les centres chorégraphiques notamment.

Sur la saison 2014-2015⁷, selon les chiffres édités dans la brochure « Où sont les femmes » il n'y a aucune femme qui dirigent des Théâtres Nationaux et 14% de femmes sur la direction ou codirection des Centres Chorégraphiques Nationaux. Sur les Centres Dramatiques Nationaux et Régionaux, 28% sont dirigés ou codirigés par une femme. Sur la programmation, seulement 4% d'œuvres musicales contemporaines programmées sont composés par des femmes.

A Toulouse, en 2013-2014 : 25 % de femmes sont présentes à la mise en scène dans la programmation des Centre Dramatique Nationaux et Centre Dramatique Régionaux et aucune femme n'est présente à la direction musicale dans les programmations des orchestres permanents (orchestre national du Capitole de Toulouse).

Malgré une politique volontariste d'égalité, la parité homme femme sur les métiers du spectacle reste une visée lointaine. La structuration des professions, des organisations et des institutions menées par les hommes peut expliquer ce phénomène de chape de verre pour les femmes. Cela évoque aussi un phénomène d'entre soi où les hommes choisissent leurs semblables quand il s'agit de recruter et de programmer.

⁶ *Arts du spectacle. Pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilités, aux lieux de décision, aux moyens de production, aux réseaux de diffusion, à la visibilité médiatique. De l'interdit à l'empêchement*, Reine Prat, MCC, 2009

⁷ Etude de « Où sont les femmes? » saison 2014-2015

3. Préconisations

Pour agir contre la reproduction sociale

Il y a bien évidemment plusieurs niveaux d'action, éducation, actions militantes, observatoire des inégalités....

Au niveau de l'éducation: former les professionnel ; les et les enseignants.es à la socialisation des genres. Ce travail de formation devrait faire évoluer les représentations sur la compétition et la réussite. L'objectif étant de venir peu à peu à modifier les rapports entre hommes et femmes à l'intérieur et à l'extérieur du monde culturel, par une évolution de la perception et de la définition des identités, de leurs espaces, de leurs rôles et leurs attributs.

Au niveau des politiques publiques modifier ces situations fortement inégalitaires relève donc de plusieurs objectifs :

- un objectif de justice et d'égalité sociale : permettre un égal accès aux moyens de production, aux fonctions de direction et aux postes de responsabilité et veiller à l'égalité de rémunération dans ces fonctions.
- un objectif de mixité : veiller à instaurer la mixité au niveau des réseaux (direction d'établissements par réseaux, composition des jurys, commissions etc.) mais aussi au sein des établissements par catégories de personnel (équipes artistiques, techniques, administratives) et... dans les choix de programmation, invitations en résidence etc. Une expérience effectuée prouve que les musiciennes d'aujourd'hui accèdent cependant plus facilement aux orchestres symphoniques grâce aux auditions "à l'aveugle", le jury ne pouvant distinguer à l'oreille un jeu "masculin" d'un jeu "féminin" jusqu'au "round final" sans rideau (les filles optant néanmoins pour des chaussures sans talon pour éviter de se trahir...).

Pour contacter la Ligue des Droits de l'Homme de Toulouse :

Par courrier : LDH - 2, rue Saint Jean - 31000 Toulouse

Par téléphone (répondeur) : 05 62 26 69 19

Par courriel : ldh.toulouse@gmail.com

Sur son site : <http://ldh-midi-pyrenees.org>